

### 1.8. AUTRES PRESCRIPTIONS/INFORMATIONS PRÉSENTS DANS LES RÈGLEMENTS

 **Les Espaces Boisés Classés (EBC)** à protéger au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme constituent des espaces à protéger et à valoriser étant donné les qualités paysagères et écologiques qu'ils offrent à la commune. Ceux-ci renferment les parcs, arbres isolés, plantations d'alignements à conserver, à protéger ou à créer. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement.

Les EBC répertoriés sur la commune de Sarrance portent sur les grands massifs boisés mis en exergue dans le cadre du diagnostic territorial. Ces bois font partie des forêts communales de Sarrance et Bedous.

La surface des EBC est d'environ 1176 hectares, soit 25% du territoire communal.

 **Terres nécessaires au maintien et au développement des activités pastorales à préserver** selon les dispositions de l'article L122-10 du code de l'Urbanisme. Ces espaces ont été définis selon les éléments transmis par l'institut Patrimonial du Haut Béarn et couvrent les espaces des estives.

La surface de ces espaces est d'environ 2198 hectares, soit 47% du territoire communal.

 **Éléments du paysage à préserver en l'état** selon les dispositions de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme. Ces espaces visent à créer une zone tampon naturelle entre les berges du gave d'Aspe et la zone d'activités.

La surface de ces espaces est d'environ 0.35 hectares, soit 0.01% du territoire communal.

#### Carte mettant en évidence la part d'espaces naturels ou non bâtis à protéger sur la commune

